

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA SEANCE
Du 22 janvier 2013

Date de la convocation : le 17 janvier 2013

Etaient présents : MM BARRAL, MIRABEL, MORIN, Mme RIONDET; MM CHOPPIN, BUDYNEK, FAUCON ; Mlle BARRAL ; Mlle BUDYNEK ; Mme CHAUVIN ; M DUCHAMP ; Mme DUMAS ; M JURDYC ; Mme MESTRE ; Mme ZICARI ;

M. GIUST ; Mme INSALACO ; Mme KOERING **ont donné procuration.**

Mlle BUDYNEK **a été nommée secrétaire**

Absents : M FOURNIER ; Mme KLEINPOORT ; Mme DUMONT

Monsieur le Maire donne compte rendu des actes signés en application des articles L 1421-11, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales

Commission des finances et projets

- Contrat pour des travaux de plomberie : chauffe eau locataire (ancienne crèche)
Cocontractant : AMBIHOME – Prix TTC 795.80 €
- Contrat pour la mise à jour du plan du cimetière
Cocontractant : POMPES FUNEBRES GENERALES - Prix TTC 2846.48 €

Commission sport et Associations

- Contrat pour le contrat d'entretien de la chaudière (Stade du foot)
Cocontractant : RHONE ENERGIES – Prix TTC 251.16€
- Contrat pour la surveillance des équipements sportifs
Cocontractant : PRESTIGE SECURITE – Prix TTC 901.49 €
- Contrat pour le remplacement d'un extincteur (couloir vestiaire au stade)
Cocontractant : SICLI - Prix TTC 106.91 €
- Contrat pour des travaux électrique remise en conformité bloc de secours (boulodrome)
Cocontractant : ETDE – Prix TTC 302.83 €
- Contrat pour des travaux électrique pour la mise au norme Veritas (local foot) : Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 381.76 €

Compte-rendu du Conseil Municipal



- Contrat pour la réparation de dégâts de eaux (vestiaire n°1 salle polyvalente)
Cocontractant : RHONIBAT – Prix TTC 937.51 €
- Contrat pour la mise en conformité éclairages de sécurité (salle polyvalente) : Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 910.35 €
- Contrat pour le remplacement d'un extincteur sur scène (salle polyvalente) : Cocontractant : SICLI - Prix TTC 106.91 €
- Contrat pour la remise en état le fonctionnement des blocs de secours (salle verchère) :
Cocontractant PIVIDAL – Prix TTC 826.10 €
- Contrat pour la reproduction de clés (salle polyvalente)
Cocontractant : B2C – Prix TTC 81.42 €

Commission scolaire et sociale

- Contrat pour de la peinture de traçage (école élémentaire)
Cocontractant : QUINCAILLERIE MODERNE – Prix TTC 114.53 €
- Contrat pour la rénovation d'un double vitrage suite casse (la cuisine des écoles) : Cocontractant AU COUPE VERRE – Prix TTC 164.09 €
- Contrat pour du matériel multimédia (école élémentaire)
Cocontractant : CAMIF COLLECTIVITE – Prix TTC 368.00 €
- Contrat pour des travaux de plomberie (école maternelle)
Cocontractant : SARL MARTIN – Prix TTC 577.81 €
- Contrat pour la mise en place de 3 prise de courant (restaurant scolaire)
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 278.43 €
- Contrat pour des travaux électrique remise en conformité bloc de secours (école primaire) :
Cocontractant : ETDE – Prix TTC 302.83 €
- Contrat pour la fourniture et pose de disjoncteurs du chauffage au sol (restaurant scolaire):Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 328.78 €
- Pharmacie pour école primaire et matériel 1^{er} secours Cocontractant : pharmacie de Solaize : Prix TTC 227,74 €
- Cremona déesse 4 guides pour porte école maternelle Cocontractant : Quincaillerie Moderne : Prix TTC 26,50 €/an

Commission Culture Communication, et Relations Institutionnelles

- Contrat pour le remplacement de la pompe du circuit panneau de sol (médiathèque) : Cocontractant : E2S– Prix TTC 795.56 €
- Contrat pour la remise en état du dispositif de mise au repos de l'éclairage de sécurité (médiathèque)
Cocontractant PIVIDAL – Prix TTC 297.09€



Compte-rendu du Conseil Municipal



- Contrat pour du matériel informatique (médiathèque). Cocontractant VIBOUX ET TUFFET. Prix TTC 210.78€
- Contrat pour des fermes portes bras anti-vandalisme (médiathèque). Cocontractant VIBOUX ET TUFFET. Prix TTC 582.45€
- Contrat pour le pilotage et la validation de l'installation d'un nouveau logiciel d'état civil Berger-Levrault (accueil de la mairie)
Cocontractant : IT PARTNER – Prix TTC 383.92 €
- Contrat pour la réalisation et impression de la carte de vœux 2013
Cocontractant : DU BRUIT AU BALCON – Prix TTC 1384.97€
- Contrat pour la location de matériel de sonorisation (vœux du maire) Cocontractant :
ROBELPHONE – Prix TTC 1697.81 €

Commission Cadre de Vie et Proximité

- Contrat pour la reprise de fuite (cimetière)
Cocontractant : SARL MARTIN – Prix TTC 83.72 €
- Contrat pour la convention fourrière année 2013
Cocontractant : SPA - Prix TTC 895.04 €

Commission développement durable et urbanisme

- Contrat pour le déplacement du branchement gaz (place de l'église)
Cocontractant : GRDF - Prix TTC 1676.37 €
- Contrat pour la dissimulation de réseaux électriques (rue des Combes)
Cocontractant : SYDER - Prix TTC 5095.57 €
- Contrat pour le remplacement d'un mat accidenté (route de Feyzin) Cocontractant : SYDER - Prix TTC 1103.00€
- Contrat pour la dissimulation de réseaux électriques (impasse de la côte)
Cocontractant : SYDER - Prix TTC 2300.00 €
- Contrat pour des travaux de branchements électriques (église). Cocontractant : SYDER – Prix TTC 7379.00 €

Administration Générale

- Contrat pour le remplacement de deux extincteurs (en mairie : 2^{ème} étage et salle du conseil) :
Cocontractant : SICLI - Prix TTC 213.82 €
- Contrat pour l'installation de matériel de protection alarme (mairie)
Cocontractant : SOCIETE GENERALE DE PROTECTION – Prix TTC 831.22€
- Contrat pour des travaux électrique remise en conformité bloc de secours (mairie) : Cocontractant :
ETDE – Prix TTC 2506.46 €



- Contrat pour des travaux électrique remise en conformité (atelier service techniques) : Cocontractant : ETDE – Prix TTC 1578.72 €
- Contrat pour un porte banderole (place de la mairie)
Cocontractant COMAT ET VALCO. Prix TTC 486.77€
- Contrat pour la réalisation de prélèvement : recherche de légionellose Cocontractant : ALPABIO – Prix TTC 1774.86 €
- Contrat pour des carnets sanitaires (Eau chaude Sanitaire) Cocontractant : Guillard – Prix TTC : 266,94 €
- Contrat pour le remplacement de deux éclairages (la Poste)
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 231.76 €
- Contrat pour la pose d'un récepteur sur un portail (ancienne crèche)
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 533.76 €
- Contrat maintenance alarmes à incendie (tous bâtiments) Cocontractant : Delta Security Solutions – Prix TTC : 800,12 €/an
- Contrat d'entretien désenfumage (tous bâtiments) Cocontractant : ECODIS – Prix TTC 897,00 €/an

Débat d'orientation budgétaire **RAPPORTEUR : Pierre MIRABEL**

La construction du budget prévisionnel 2013 est à l'étude depuis plusieurs mois.

Il en ressort les orientations suivantes :

En fonctionnement :

Un objectif de maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement – charges courantes et charges de personnel qui restent en moyenne sur le mandat à 2 millions et cinquante mille euros.

A noter un effort particulier - réparti probablement sur 3 ans - sera fait pour participer au financement des travaux d'extension de Chateaufieux moyennant une réservation de 12 lits sur 15 ans

Ces efforts d'économies à réaliser sur les dépenses de fonctionnement devront permettre d'assumer encore un très haut niveau d'investissement à plus d'1,4 millions d'euros, à définir très précisément en fonction des arbitrages examinés avec chaque délégation

60% de ces dépenses d'investissement seront consacrées :

10 % : au solde des dépenses du gymnase une fois les réserves levées.

50 % : à l'église dont les travaux se poursuivent toute cette année (fin des travaux extérieurs, ré - aménagement des abords et démarrage des travaux intérieurs)

Compte-rendu du Conseil Municipal



les projets entamés en 2012 seront poursuivis et terminés comme prévus : accueil de la médiathèque revisité (meublement complémentaire, espaces enfants, informatique), poursuite et finalisation des travaux du cimetière (abris, relevé, gestion informatique)

Les projets qui n'ont pu être financés en 2012, le seront en 2013 : jardin d'enfants, amélioration de l'accueil des habitants par quelques travaux intérieurs de la mairie, rénovation de l'ancienne école privée. L'effort sera maintenu sur le gros entretien des bâtiments municipaux et la poursuite du désendettement par le remboursement des emprunts.

L'ensemble de ces dépenses se fera sans augmentation de la pression fiscale en dépit d'une totale stagnation de nos recettes qui absorbera une bonne partie de l'effort de maîtrise des dépenses.

Ouverture de crédits en section d'investissement

Rapporteur : Pierre MIRABEL

M. le Maire signale au conseil municipal qu'il convient d'ouvrir des crédits en section d'investissement afin de pouvoir régler des factures correspondant à des travaux réalisés ou à du matériel livré à ce jour ; une loi du 5 janvier 1988 permet d'ouvrir de tels crédits, avec l'obligation de les reprendre au budget primitif.

Il s'agit notamment de factures relatives aux travaux de l'église et du gymnase, à une facture du cabinet d'architectes concernant une partie de leur étude pour les travaux de rénovation de l'accueil de la mairie, l'achat d'un nouveau chauffe-eau à l'ancienne crèche

Voici les crédits à ouvrir :

| | |
|----------|------------|
| 20422-70 | 5 000.00 : |
| 2132-71 | 1000.00 : |
| 2128-211 | 2 500.00 : |
| 2128-212 | 2 500.00 : |
| 2128-823 | 5 000.00 |
| 2135-211 | 5 000.00 : |
| 2135-212 | 5 000.00 |
| 2135-251 | 5 000.00 |
| 2135-64 | 5 000.00 |
| 2184-211 | 2 500.00 : |
| 2184-212 | 2 500.00 |
| 2184-251 | 2 500.00 |
| 2184-321 | 2 500.00 |
| 2188-211 | 2 000.00 : |
| 2188-212 | 2 000.00 |
| 2188-251 | 2 000.00 |
| 2188-321 | 2 000.00 |



Compte-rendu du Conseil Municipal



| | |
|----------|--------------|
| 2188-64 | 2 000.00 |
| 2313-020 | 10 000.00 : |
| 2313-324 | 200 000.00 : |
| 2313-411 | 150 000.00 : |
| 2313-026 | 20 000 : |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'ouvrir les crédits proposés
- dit que les crédits seront repris au budget primitif 2013

Subvention à l'école élémentaire

Rapporteur : Odile RIONDET

Madame RIONDET, adjointe en charge des affaires scolaires, informe le conseil municipal qu'il convient de verser une subvention de 3240 € (27 x 120) à la coopérative de l'école élémentaire le plus rapidement possible, afin de permettre l'organisation d'une sortie scolaire du printemps de cette année.

Le budget primitif n'ayant pas encore été voté, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le versement de cette subvention qui sera inscrite ultérieurement au budget primitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- d'approuver le versement de cette subvention ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits lors du vote du budget primitif 2013, à l'article 6574-212 ;

Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de la Mise à disposition de matériel, transport et traitement des déchets de la déchetterie mobile de Solaize –

Rapporteur : Jean-Michel BUDYNEK

Objet : marché public de la « mise à disposition de matériel, transport et traitement des déchets de la déchetterie mobile de Solaize ». M. le Maire expose au conseil municipal que le marché de la mise à disposition de matériel, transport et traitement des déchets de la déchetterie mobile de Solaize, arrive à échéance le 31 mai 2013. Il faut donc le renouveler.

Vu l'article L. 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.



M. le Maire expose au conseil municipal qu'il s'agit d'un marché Mise à disposition de matériel, transport et traitement des déchets de la déchetterie mobile de Solaize.

Article 1^{er} – Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce marché de prestation de services :

-Mise à disposition de deux bennes tous les samedis (excepté quelques samedis fériés), pour le public, pouvant recevoir des déchets verts ainsi que des encombrants ; d'une benne pour les services techniques + rotation, + traitement + gardiennage.

Article 2 – Le montant prévisionnel du marché

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel du marché, prévu 1 an renouvelable 3 fois, soit au total 4 ans, est estimé à 150 000 € :

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif (chapitre 011)

Article 3 – Procédure envisagée

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera un mapa (article 28 du code des marchés publics).

Article 4 – Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-d'autoriser le maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure du MAPA dans le cadre du marché de la mise à disposition de matériel, transport et traitement des déchets de la déchetterie mobile de Solaize, et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de fourniture et livraison de repas servis en liaison froide pour la cantine scolaire de Solaize.

– Appel d'offres –

Rapporteur : Odile RIONDET

Objet : Marché de fourniture et livraison de repas servis en liaison froide pour la cantine scolaire de Solaize : marché de prestation de services.

M. le Maire expose au conseil municipal que le marché de fourniture et livraison de repas servis en liaison froide pour la cantine scolaire de Solaize arrive à échéance le 31 août 2013. Il faut donc le renouveler.

Vu l'article L. 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il s'agit d'un marché de fourniture et livraison de repas servis en liaison froide pour la cantine scolaire de Solaize

Article 1^{er} – Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce marché de prestation de services : Fourniture et livraison de repas servis en liaison froide pour la cantine scolaire de Solaize les lundis, mardis, jeudis et vendredis, soit environ 23187 repas/an.

Article 2 – Le montant prévisionnel du marché

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel du marché, prévu 1 an renouvelable 3 fois, soit au total 4 ans, est estimé à 232 000 € :

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif (chapitre 011)

Article 3 – Procédure envisagée

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera l'appel d'offres ouvert (articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics).

Article 4 – Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-d'autoriser le maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre du marché de fourniture et livraison de repas servis en liaison froide pour la cantine scolaire de Solaize, et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus :

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

Suppression de postes vacants à la crèche de Solaize

Rapporteur : Pierre MIRABEL

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Compte tenu des effectifs en personnel de la crèche et de l'évolution de cette dernière, il conviendrait de modifier ce tableau pour supprimer les postes non pourvus.

Vu les dispositions de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et les textes qui l'ont modifiée ou complétée, et notamment son article 97 I

Vu la demande d'avis effectuée auprès du comité technique paritaire en date du 27 novembre 2012,

Le conseil municipal approuve la suppression des postes :

Compte-rendu du Conseil Municipal



- d'adjoint technique 2^{ème} classe (31h) à compter du 1^{er} octobre 2012 ;
- d'auxiliaire de puéricultrice (35h) à compter du 24 août 2012 ;

Et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la suppression de ces postes ;

Centre de gestion du Rhône : Avenant à la convention « Mission Assistance Juridique »

Rapporteur : Pierre MIRABEL

Depuis 2000, la commune de Solaize fait appel à la Mission Assistance Juridique et ses 7 juristes, pour répondre à des questions d'ordre juridique, et rédiger des modèles d'acte, ainsi que des études juridiques.

L'adhésion à la mission Assistance Juridique est calculée en fonction du nombre d'habitant. Le montant de la participation s'élèvera en 2013 à 2217 € (2174 € en 2012).

Le Conseil Municipal se prononce en faveur de cet avenant à la convention ;

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant ;

Le Conseil Municipal dit que les crédits seront prévus au BP 2013 chapitre 011 ;

Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel.

Rapporteur : Pierre MIRABEL

Il est exposé :

-que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, par nature imprévisibles,

-que pour se prémunir contre ces risques, la commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,

-que le Centre de Gestion du Rhône propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département,

-qu'il a été, par délibération du 29 mai 2012, demandé au Centre de Gestion de mener pour son compte la procédure de marché négocié nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance



Compte-rendu du Conseil Municipal



d'une durée de quatre ans avec effet du 1^{er} janvier 2013 pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,

-que les conditions proposées à la commune à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes,

**Le conseil municipal est invité à se prononcer,
Où l'exposé de Mr Mirabel et sur sa proposition,**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 5^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

décide

D'autoriser Le Maire,

Article 1 : à adhérer au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers liés au régime de protection sociale dans les conditions suivantes :

- fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL
 - risques garantis : décès, maladie ordinaire, congé de longue
 - maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire
 - franchise : 15 jours d'arrêt
 - taux de cotisation : 6.10%
- fonctionnaires titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public
 - risques garantis : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service,
 - franchise : 15 jours
 - taux de cotisation : 1.14%

Article 2 : à signer tout avenant à intervenir.

Mise en œuvre de l'entretien professionnel Rapporteur : Pierre MIRABEL

Mr Mirabel expose à l'assemblée qu'aux termes de la loi du 26 janvier 1984, article 76-1, l'autorité territoriale peut se fonder sur un entretien professionnel annuel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des agents de la collectivité, en substitution de la procédure de notation ; la mise en application des entretiens professionnels à l'ensemble des agents de la collectivité, est subordonnée à une délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 76-1,

Vu le décret n° 86-473 du 14 mars 1986 relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux,

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 15,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 42,

Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53

Portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire NOR : I0CB1021299C du 06/08/2010 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales,

Considérant que conformément à l'article 1er du décret n° 2010-716 du 29 juin 2010, il appartient à l'assemblée délibérante de mettre en place, l'expérimentation de l'entretien professionnel pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique paritaire en date du 27 novembre 2012 saisi pour avis sur les critères d'évaluation,

Article 1 : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mettre en place l'entretien professionnel pour l'ensemble des agents de la collectivité.

Article 2 : Cet entretien professionnel se substituera à la notation 2012 pour ces agents.

Article 3 : L'entretien professionnel portera principalement sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent. Ces résultats seront appréciés par rapport aux objectifs qui ont été fixés à l'agent. Ces résultats devront également tenir compte de l'organisation et du fonctionnement du service dont relève l'agent.
- La détermination des objectifs fixés à l'agent pour l'année à venir. Ces objectifs devront tenir compte de l'organisation et du fonctionnement du service dont relève l'agent.

Compte-rendu du Conseil Municipal



- La valeur professionnelle et la manière de servir de l'agent.
- Ses besoins en formation, eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié.
- Les perspectives d'évolution professionnelle de l'agent en termes de carrière et de mobilité.

Le supérieur hiérarchique direct établira et signera la fiche d'entretien professionnel qui comportera dans la synthèse une appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnelle de l'agent.

La valeur professionnelle des agents sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Ces critères, fixés après avis du comité technique paritaire, porteront notamment sur :

- L'efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Article 4 :

Enfin, les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 (convocation de l'agent, établissement de la fiche d'entretien professionnel et de la synthèse, notification de la fiche d'entretien professionnel et de la synthèse à l'agent, demande de révision de l'entretien professionnel, saisine de la Commission administrative paritaire).

Fixation des tarifs de redevances d'occupation privatives du domaine public pour l'année 2013.

Rapporteur : Franck MORIN

La commune de Solaize est sollicitée pour obtenir des autorisations d'occupation du domaine public, pour des terrasses, le marché forain dominical, et la fête foraine.

L'article L.2213 du Code Général des Collectivités Territoriales confie au Maire la possibilité de délivrer des autorisations d'occupation privative du domaine public moyennant le paiement de redevances dont le montant est fixé par un tarif dûment établi. La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs des redevances applicables pour l'année 2013 :

- Au marché forain dominical
- Aux terrasses
- Aux manifestations foraines
- Aux camions-magasin
- La commune de Solaize souhaite favoriser l'activité liée au marché, ainsi qu'à l'activité de bar et restauration, c'est pourquoi, elle ne souhaite pas appliquer des tarifs élevés.

Toutefois, la commune souhaite que sa charge nette liée à la consommation électrique soit partagée.

Les tarifs pratiqués en 2012 sont les suivants :

- Terrasses : 1 € m² et par mois



Compte-rendu du Conseil Municipal



- Marché forain dominical : 1 € ml par mois
- Fête foraine : 100 €

Le Conseil Municipal propose pour 2013 les tarifs suivants :

- Au marché forain dominical : **gratuité pour favoriser le marché dominical**
- Aux terrasses : **1 €/m² et par mois**
- Aux manifestations foraines : **200 €**
- Aux camions-magasin : **1,5 €/m² et par mois**

-Le Conseil Municipal approuve les tarifs proposés

-Dit que les recettes seront inscrites au chapitre 70 du BP 2013

Cimetière de Solaize : fixation du tarif de vente d'une stèle et d'un caveau 6 places repris dans le cadre de la procédure de reprise de concessions échues.

Rapporteur : Franck MORIN

La commune de Solaize procède de reprise de concessions échues et non renouvelées.

Parmi ces concessions, la commission finances, ainsi que la commission cadre de vie, ont décidé de conserver 1 stèle qui est en bon état, ainsi qu'un caveau 6 places.

Il a été décidé de conserver la stèle et le caveau 6 places, situés à l'emplacement suivant ;

-C3 n° 334

Le Conseil Municipal décide de vendre la stèle, ainsi que le caveau, indépendamment du prix de la concession, au moment de la vente de cette concession. Pour cette concession, il sera donc obligatoire pour l'acquéreur, d'acheter la concession, la stèle et le caveau.

Le Conseil Municipal approuve le tarif suivant : 2500 € pour la stèle et le caveau.

Recette prévue au BP 2013

Convention avec l'ASAR pour l'organisation du Rallye Lyon-Charbonnières le 19 avril 2013 à Solaize.

Rapporteur : Jean-Luc CHOPPIN

Afin de permettre l'organisation du rallye de Lyon – Charbonnières – Rhône, la commune de Solaize va signer une convention avec l'Association Sportive Automobile du Rhône.

Cette convention permet de définir le montant de la subvention accordée par la commune de Solaize, à l'ASAR, pour l'année 2013, ainsi que les conditions de sécurité qui entourent le circuit.



Il est proposé pour 2013 une subvention de 5000 €.

Le Conseil Municipal décide :

- d'accorder une subvention de 5000 € à l'ASAR ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ASAR ;

Contrats de sponsoring pour le rallye Lyon-Charbonnières 2013. Rapporteur : Jean-Luc Choppin

Afin qu'elle puisse accueillir et organiser le rallye de LYON – Charbonnières, la commune de Solaize apporte à l'ASAR une aide financière.

La commune de Solaize souhaite que cette manifestation ait un coût minimal. Pour ce faire, il est proposé de conclure des contrats de sponsoring avec des entreprises.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits contrats dont un modèle est joint.

En contrepartie de sa participation financière, l'entreprise bénéficiera d'une couverture promotionnelle, lors du passage du rallye à Solaize.

Le logo de l'entreprise, sera alors associé aux différents supports annonçant le rallye (affiches, livrets, banderoles etc.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les contrats de sponsoring tels qu'annexés à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à les signer ;

Nouveaux rythmes scolaires : demande de dérogation pour ne pas appliquer les nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2013.

Rapporteur : Odile RIONDET

Un projet de décret sur les rythmes scolaires a été présenté aux associations d'élus.

Les éléments présents dans ce projet confirment le retour de la semaine de 9 demi-journées d'école correspondant à 24 heures hebdomadaires d'enseignement, décomposés en 4 journées + une ½ journée (amplitude maxi = 5h30 par journée et 3h30 par ½ journée) ;

Une pause méridienne d'une durée au moins égale à 1 h 30 ;

Compte-rendu du **Conseil Municipal**



La mise en place de projets territoriaux éducatifs (PTE) ;

La transformation de l'appellation « aide personnalisée » en « activité pédagogique complémentaire » ;

L'entrée en application des nouveaux rythmes par principe, à la rentrée 2013 ;

A titre dérogatoire (et sur délibération expresse du Conseil Municipal, demandant ce report de date), la semaine de 4 jours et demi pourra s'appliquer en septembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander une dérogation pour :

-l'application de la semaine de 4 jours et demi en septembre 2014

Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 29 janvier 2013, conformément à la loi du 04 août 1884

